

**PORTANT TARIFICATION DES 4 FORMATIONS MODULAIRES SUR LES EXPERIMENTATIONS ANIMALES DE  
L'UFR DE BIOLOGIE  
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification de la formation modulaire « Initiation à la chirurgie expérimentale chez le rongeur » comme suit : 1 100€

La tarification de la formation modulaire « Module de base- Conception et réalisation de procédures expérimentales » comme suit : 500€

La tarification de la formation modulaire « Spécialisation Animaux de rente -Conception et réalisation de procédures expérimentales » comme suit : 700€

La tarification de la formation modulaire « Spécialisation rongeurs et lagomorphes -Conception et réalisation de procédures expérimentales » comme suit : 700€

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 22 novembre 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.